

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 076/2021**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Parkings Grande Rue**  
**Fête de l'Ecole.**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de Madame BIDON, président du Sou des Ecoles en date du 16 juin 2021.

**CONSIDERANT** qu'une vente à emportée est prévue le mardi 06 juillet 2021 lors de la fête des écoles

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des participants.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** le mardi 06 juillet 2021, le stationnement sera interdit sur 6 mètres sur le parking de la Grande Rue en place du Marché.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parkings, 48 heures avant le début de la manifestation

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame BIDON, Présidente du Sou des Ecoles

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 26 juin 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

